

Administrative Monetary Penalty / Sanction administrative pécuniaire NOTICE OF VIOLATION / AVIS D'INFRACTION

REFERENCE NUMBER / Nº DE REFERENCE: AMP-008-2015

Information for Pipeline Company / Third Party / Individual: Information pour la société pipelinière / une tierce partie / un particulier :

Name / Nom:	Westcoast Energy Inc. (Spectra Energy Transmission)	TOTAL PENALTY AMOUNT MONTANT TOTAL DES				
Contact / Contactez:	Mark Fiedorek	PÉNALITÉS:				
Title / Titre:	Président	6,300 \$				
Address / Adresse:						
		Date of Notice / Date de l'Avis:				
	Fifth Avenue Place, East Tower 425, Première Rue SO., bureau 2600	17 avril 2015				
	Calgary (Alberta) T2P 3L8	Regulatory Instrument # / N° de l'instrument réglementaire:				
City / Ville:	Calgary	sans objet				
Province / State / État	Alberta					
Telephone / Téléphone:						
Fax / Télécopieur:						

On / Le 20 mars 2015

E-mail / Courriel:

Westcoast Energy Inc. (Spectra Energy Transmission)

was observed to be in violation of a NEB regulatory requirement. This violation is subject to an administrative monetary penalty, as outlined below.

a commis une infraction aux exigences réglementaires de l'ONÉ, sujet à la sanction administrative pécuniaire ci-dessous.



Date of Violation / Date d'infi	raction :		Has compliance been achieved?
(from / du): 20 mars 2015	(to / au): 20 mars	2015	La situation est-elle rétablie? • Yes / Oui
Total Number of Days / Nom	bre total de jours:		If no, a subsequent NoV may be issued. Si non, un autre avis d'infraction pourrait être envoyé.
Location of Violation / Lieu d	e l'infraction:		
e.g. Facility/plant/head office of or lat/long / ie: usine/siege cen		- Lighte a gay P	rine River, Chetwynd (Colombie-Britannique)
Short Form Description of Vi (Refer to Schedule 1 of the AMP Regu	olation / Description alations) / (Voir l'annexe 1	n abrégée de l'infraction du Règlement)	on Provision and Short-form Description / Disposition et Sommaire
NEB Processing Plant Regulat	ions / Règlement de l	'Office national de l'én	ergie sur les usines de traitement
49(1.1) Failure to notify as pres	scribed (Type A) / Or	mission d'aviser tel qu'	exigé (Type A)

Contravention of an Order or Decision made under the Act (ss. 2(2) of the AMP Regulations) / Dérogation à une ordonnance ou à une décision rendue sous le régime de la Loi (paragraphe 2(2) du Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires)
Failure to comply with a term or condition of any certificate, licence, permit, leave or exemption granted under the Act (ss. 2(3) of the AMP Regulations) / Manquement à une condition d'un certificat, d'une licence, d'un permis, d'une autorisation ou d'une exemption accordé sous le régime de la Loi (paragraphe 2(3) du Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires)

2. RELEVANT FACTS / FAITS SAILLANTS

Briefly describe reasonable grounds to believe a violation has occurred / Décrire brièvement les motifs raisonnables de croire qu'une infraction a été commise

- 1. L'alinéa 49(1.1)b) du Règlement de l'Office national de l'énergie sur les usines de traitement (RUT) prévoit ce qui suit : (1.1) Dès que possible, la compagnie avise l'Office et les autorités compétentes de la province où se trouve l'usine de traitement de toute décision qu'elle a prise quant à la suspension :
- a) de l'exploitation de toute l'usine pour une durée de plus de vingt-quatre heures;
- b) de l'exploitation de toute partie de l'usine pour une période de plus de sept jours.
- 2. Le 9 mars, Westcoast Energy Inc., exploitée sous la dénomination sociale Spectra Energy Transmission (Westcoast) a entamé une suspension partielle prévue de l'usine à gaz Pine River pour effectuer une réparation d'entretien du condensateur numéro 4 associé au train 3. Westcoast a précisé que la suspension initiale planifiée du train 3 était de six jours.
- 3. Le 20 mars 2015, l'Office a reçu un appel de Westcoast, qui avait besoin d'un renseignement au sujet de la suspension d'exploitation de l'usine à gaz Pine River. Westcoast a expliqué que la suspension d'exploitation avait dépassé la période de six jours prévue au départ et elle voulait savoir si elle devait déposer un avis au moyen du système de signalement d'événements (SSE). L'Office a avisé Westcoast de l'exigence de signalement énoncée à l'alinéa 49(1.1)b) du RUT.
- 4. Le 20 mars 2015 vers 18 h, heure des Rocheuses, Westcoast a déposé dans le SSE un rapport relatif à la suspension en cours. Dans ce



rapport, Westcoast a mentionné	que la suspension durera	t approximativement 17 jours.							
5. Le 25 mars 2015, l'Office a complètement opérationnel.	demandé à Westcoast d'er	voyer une confirmation par éc	erit une foi	s que le tra	ain 3 sera	it redever	ıu		
6. Le 9 avril 2015, l'Office a co	onfirmé que le train 3 avai	redémarré le 3 avril 2015.							
7. D'après les exigences précisé de sept jours. L'Office n'a été in que l'avis d'arrêt partiel aurait o signalement obligatoire visant à	nformé de la poursuite de dû lui parvenir. L'Office s	l'arrêt d'exploitation que le 20 'attend à ce que les sociétés ré) mars 201 glementée	5, soit qua es connaiss	tre jours ent bien	ouvrables les exigen	complete		
3. PENALTY CALCULAT	ION / CALCUL DES	SANCTIONS							
(a) BASELINE PENALTY (Gravity Value = 0) / $P\acute{E}NA$	LITÉ DE BASE (côte de grav	vité = 0)						
Category / Catégorie	(Type A) (Type B)	Individual / Personne physique ☐ \$1,365 ☐ \$10,000	Any Other Person / Autre Personne						
[Refer to AMP Regulations, Subs				L	\$40,0	,00			
(b) APPLICABLE GRAVIT	Y VALUE / COTE DE	GRAVITE GLOBALE AP	PLICAB	LES					
[Refer to AMP Regulations, Subs									
			Mitiga Atté	ating / nuer			gravating gravantes	-	
			-2	-1	0	+1	+2	+3	
Other violations in previo des sept (7) années précéd		tres infractions au cours				\boxtimes			
Le 22 janvier 2015, Westcoast a conçue, construite, exploitée ou montant complet de la sanction.	abandonnée de la manièr								
Any competitive or econo concurrentiels ou économ									
sans objet									
Reasonable efforts to mit	_								
sans objet									
Negligence on part of per part de la personne ayant		lation / Négligence de la				\boxtimes			
Westcoast n'a pas pris toutes le exigences de signalement prévu						nce appro	fondie de	es	
Reasonable assistance to raisonnable avec l'Office				\boxtimes					
Dès que Westcoast a été inform	ée des exigences de signa	lement obligatoire prévues dar	ns le RUT,	un avis a	été soum	is dans le	SSE.		
Promptly reported violation l'Office	on to Board / Infraction	signalée sans délai à							



sans objet							
Steps taken to prevent reoccurrence of violation / Mesures prises pour prévenir les récidives							
sans objet							
Violation was primarily reporting / record-keeping failure / Infraction reliée principalement à la production de rapports ou à la tenue des dossiers							
sans objet							
Any aggravating factors in relation to risk of harm to people or environment / Facteurs aggravants pouvant causer du tort au public ou à l'environnement							
sans objet							
(c) TOTAL GRAVITY VALUE / COTE DE GRAVITÉ GLOBALE					+1		
(d) DAILY PENALTY / SANCTIONS QUOTIDIENNES (The baseline penalty, adjusted for the final gravity level) (Pénalité de base d'après la côte de gravité)				6,300			
(e) NUMBER OF DAYS OF VIOLATION / DURÉE DE L'INFRACTION (If more than one day, then the justification must be provided.) (Si plus d'une journée, prière de justifier.)							
Notes to explain decision to apply multiple daily penalties, or "Not Applicable" / Notes pour expliquer la décision d'appliquer des pénalités multiples quotidiennes, ou «sans objet»							
4. TOTAL PENALTY AMOUNT / MONTANT TOTAL DE LA PÉNALITÉ \$			6	,300			
Note: The total penalty amount shown is based on the period described in Step 1 above. If compliance has not been achieved, a subsequent Notice of Violation may be issued. Le montant total de la pénalité est calculé d'après la période décrite à l'étape 1 ci-dessus. Si la situation n'a pas été rétablie, un autre avis d'infraction pourrait être envoyé.							
5. DUE DATE (30 days from receipt of Notice of Violation) DATE LIMITE (30 jours à compter de la réception de l'Avis d'infraction)				18 m	nai 2015		

Notes

You have the right to make a request for a review of the amount of the penalty or the facts of the violation, or both, within 30 days after the Notice of Violation was received.

If you do not pay the penalty nor request a review within the prescribed period, you are considered to have committed the violation and you are liable for the penalty set out in the Notice of Violation. The penalty is due on the date indicated above.

The unpaid penalty amount is a debt due to the Crown and may be recovered by collection procedures stipulated in the *Financial* Administration Act.

The information regarding the violation may be posted on the NEB website:

- 30 days from the date this Notice of Violation was received a) or;
- b) upon issuing a decision following a Request for Review.

To Make Payment:

You may remit your fee payment by Electronic Funds Transfer (EFT) or by cheque payable to the order of Receiver General for Canada.

EFT payments can be arranged by contacting the Director of Financial Services, Monday to Friday, from 09:00 to 16:00 Mountain Time:

Telephone: 403-919-4743 / 800-899-1265 Fax: 403-292-5503 / 877-288-8803

Cheques should be made out to the "Receiver General for Canada" and mailed to:

National Energy Board Attention: Finance Centre 10, 517 – 10th Avenue SW Calgary, Alberta T2R 0A8

Your completed Payment form should be enclosed with your payment.

Notes

Vous disposez de 30 jours après la signification de l'Avis d'infraction pour demander une révision du montant de la pénalité, ou les faits rapportés, ou les deux.

Si les sanctions ne sont pas acquittées et qu'aucune révision n'est demandée, vous êtes considérés comme coupable de l'infraction et vous devez payer les sanctions précisées dans l'Avis d'infraction. Les sanctions sont payables à la date indiquée ci-dessus.

Un défaut de paiement constitue une créance envers l'Etat et peut être recouvré en utilisant tous les recours prévus dans la *Loi sur la gestion* des finances publiques.

L'information concernant l'infraction pourrait égalment être affichée sur le site Web de l'ONE:

- 30 jours après la date de réception de l'Avis; a)
- b) dès qu'une décision a été rendue à la suite d'une Demande de Révision.

Paiement:

Vous pouvez payer le montant dû par transfert électronique de fonds (TEF) ou par chèque établi à l'ordre du Receveur général du Canada.

Pour se prévaloir du service de transfert électronique, communiquer par téléphone avec le Directeur, Service des finances, du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h, heure des Rocheuses :

Telephone: 403-919-4743/800-899-1265 Telec.: 403-292-5503/877-288-8803

Les chèques doivent être établis à l'ordre du Receveur général du Canada et postés à l'adresse suivante:

Office national de l'énergie Service des finances Centre 10, 517 – 10e Avenue S.-O. Calgary (Alberta) T2R 0A8

Le formulaire de paiement dûment rempli doit accompagner le paiement.



To Request a Review

Pursuant to the NEB Act, Section 144, you may file a request for a review of this Notice of Violation by the Board.

The date of filing is the date on which the document is received, as indicated by the date on an e-mail submission or the stamped on the document by a NEB employee.

If you elect to make a request for a review, complete and submit the attached Request for Review form to:

Administrative Monetary Penalty - Reviews National Energy Board Centre 10, 517 – 10th Avenue SW Calgary, Alberta T2R 0A8

For more information on reviews, please see the Administrative Monetary Penalties Process Guide available on the NEB's website.

If you have any questions regarding this matter, please contact the undersigned.

Sincerely,

Demander de révision

En vertu de l'article 144 de la Loi sur 1'ONE, vous pouvez présenter à l'Office une Demande de révision de cet Avis l'infraction.

La date du dépôt correspond à la date de réception du document, qui apparait sur l'envoi électronique ou le timbre appose sur le document par un employé de l'ONE.

Si vous voulez demander une révision, veuillez remplir et soumettre le formulaire de Demande de révision à l'adresse suivante :

Sanction administrative pécuniaire - Révision Office national de l'énergie Centre 10, 517 – 10e Avenue S.-O. Calgary (Alberta) T2R 0A8

Pour de plus amples informations sur le processus de révision, prière de consulter le Guide sur le processus relatif aux sanctions administratives pécuniaires sur le site Web.

Pour toute question à ce sujet, veuillez communiquer avec la personne soussignée.

Sincères salutations,

Robert Steedman

Designated Officer Administrative Monetary Penalties

Fonctionnaire désigné Sanctions administratives pécunaires

403-299-3178

